

PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

ANNEE 2020

Actions agricoles

Marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

N°2020-452-02

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROPOSITION A TRANSMETTRE AU SYNDICAT POUR LE VENDREDI 20 MARS 2020 A 12H00

Février 2020

Sommaire

1.	PRES	SENTATION GENERALE	3
	1.1.	OBJET	
		TERRITOIRE CONCERNE	
		CRIPTIF DES PRESTATIONS	
		LOT N°1 - APPUI TECHNIQUE A L'ANIMATION	
	2.1.1	PROMOTION DES MAEC	5
	2.1.2	REALISATION DE LETTRES D'INFORMATION ET FLASHS TECHNIQUES	5
	2.2	LOT N°2 – ACCOMPAGNEMENT COLLECTIFS DES AGRICULTEURS	6
	2.3	LOT N°3 – ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS DES AGRICULTEURS : CONSEILS ETAP'N ET DIAGNOSTIC PHYTOSITE	7
	2.3.1	CONSEILS ETAP'N	7
	2.3.2	2 DIAGNOSTICS PHYTOSITE	8
ΑN	NEXE 1	: ATTESTATION DE VISITE LOT 4 : ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS (CONSEILS ET DIAGNOSTICS)	10
ΑN	NFXF 2	: INDICATEURS DE SUIVI LOT 4 : ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS (CONSEILS ET DIAGNOSTICS)	12

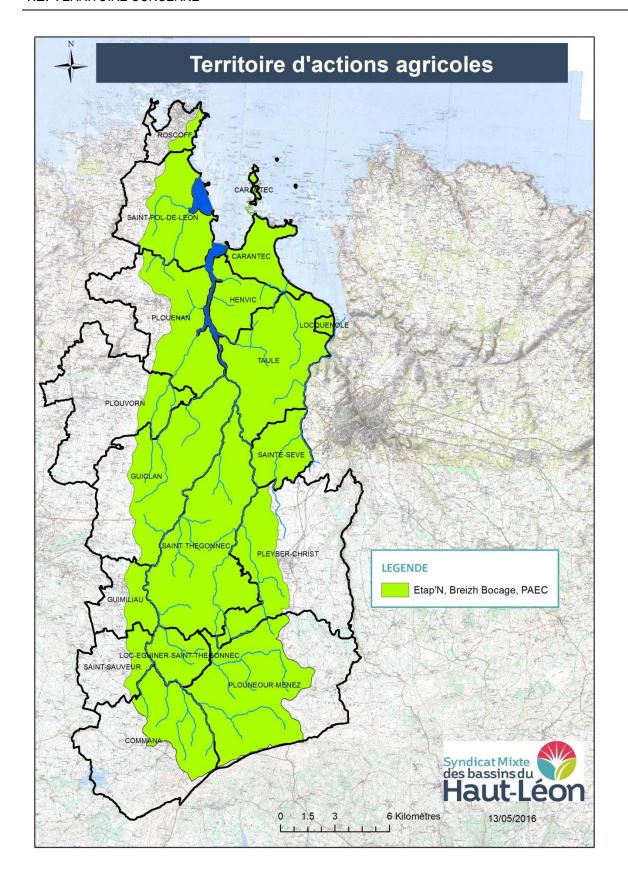
Le Syndicat Mixte du Haut Léon mène des actions visant à reconquérir le bon état écologique des eaux du bassin versant de la Penzé. Après concertation avec la profession agricole en 2015, le Syndicat met en œuvre un programme d'actions agricoles sur l'ensemble de ce territoire, via notamment l'outil Etap'N®, en complément d'autres actions (Plan Agro Environnemental et Climatique, Breizh bocage). Ces actions s'intègrent dans le cadre des actions du Bassin Versant de la Penzé.

1. Presentation generale

1.1. **OBJET**

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation des actions agricoles 2020 suivantes à des prestataires compétents et qualifiés, qui travailleront en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage :

- Lot 1 : Appui technique à l'animation
- Lot 2 : Accompagnements collectifs des agriculteurs
- Lot 3: Accompagnements individuels des agriculteurs: Conseils Etap'N et diagnostics Phytosite



2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1. LOT N°1 - APPUI TECHNIQUE A L'ANIMATION

2.1.1. Promotion des MAEC

Le Syndicat Mixte du Haut Léon est porteur d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) sur son territoire.

Le prestataire assurera une journée de permanence (entre 0.5 j et 1j; à préciser en fonction du nombre d'agriculteurs intéressés) pour aider les agriculteurs à choisir les mesures pertinentes à mettre en œuvre sur leur exploitation à partir de 2020, parmi les mesures ouvertes sur le bassin versant.

La date sera déterminée en concertation entre le prestataire et le SMHL, et dès que possible, en fonction de la parution des cahiers des charges. Le Syndicat se chargera de la communication et de l'organisation des rendezvous. Un pré-diagnostic individuel sera réalisé par exploitation, afin d'établir la pertinence de l'engagement. Un compte-rendu de chaque entretien sera établi par le prestataire, et envoyé à l'agriculteur par courrier. Une copie de ce document sera également fournie au Syndicat par mail en format PDF.

NB : Cette prestation est subordonnée au maintien de l'ouverture de MAEC système sur le territoire, le SMHL étant en attente de la décision officielle de la commission.

Au vu de l'évolution de la PAC, selon les informations fournies par les services de l'Etat en 2020, la mise en place d'une réunion d'informations (0.5j) sur l'évolution des MAEC et de la PAC à l'horizon 2021/2022 sera également envisagée, en lieu et place de la demi-journée de permanence non réalisée.

2.1.2. REALISATION DE LETTRES D'INFORMATION ET FLASHS TECHNIQUES

Pour maintenir la dynamique d'adhésion sur le territoire, le SMHL prévoit de communiquer régulièrement pour promouvoir les actions proposées aux agriculteurs (Etap'N®, MAEC, retour sur les RDV techniques, agenda, ...) en utilisant différents moyens de communication.

Dans le cadre de cette action, le prestataire co-réalisera des lettres d'information « Penzé infos », dans la continuité de celles publiées les années antérieures. Les thématiques des lettres seront définies par le maître d'ouvrage en concertation avec le prestataire selon les besoins du terrain et les actions du syndicat.

Il s'agira pour le prestataire de réaliser 3 lettres d'infos, à savoir :

- Deux flashs techniques de 2 pages
- Un flash spécial de 4 pages, sur une thématique à déterminer ultérieurement (résultats d'expériences, suite d'un RDV collectifs, etc.)

La prestation comprendra l'impression en couleur, et l'envoi aux 410 agriculteurs du bassin versant par courrier (tarif le plus économique).

L'ordre de parution et les contenus seront précisés ultérieurement, l'objectif étant d'étaler les publications sur l'année avec au moins une lettre par semestre.

2.2 LOT N°2 – ACCOMPAGNEMENT COLLECTIFS DES AGRICULTEURS

Selon les problématiques principales du bassin versant et en lien avec le programme d'actions, le syndicat souhaite organiser des rendez-vous techniques collectifs destinés aux exploitants agricoles. Le prestataire assurera l'organisation, la mise en œuvre et l'animation de ces évènements, en concertation avec le syndicat. Dans la mesure du possible, les différents évènements s'étaleront sur l'année et sur le territoire. Une durée maximale de 2 jours sera accordée par évènement, comprenant l'organisation et la tenue du RDV.

Les thématiques seront déterminées en concertation entre le maître d'ouvrage et le prestataire, selon les sujets les plus intéressants et utiles pour les exploitants du territoire. Les échanges avec les agriculteurs ont permis de mettre en lumière différents thèmes possibles : semi direct, gestion des effluents d'élevage, interculture, etc.

Si possible, les RDV collectifs seront l'occasion de présenter des méthodes et matériels alternatifs, permettant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires.

2.3 LOT N°3 – ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS DES AGRICULTEURS : CONSEILS ETAP'N ET DIAGNOSTICS PHYTOSITE

2.3.1 CONSEILS ETAP'N

2.3.1.1 **CONTEXTE**

Etap'N® est un système expert dont le développement s'est fait en appui des professionnels agricoles et de la Chambre d'agriculture du Finistère, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de l'Horn-Guillec. Cet outil a ensuite été élargi aux bassins versants du Kérallé et des ruisseaux côtiers par le Syndicat Mixte de l'Horn, porteur de projet des programmes Algues Vertes et contrats territoriaux sur ces bassins versants. Le Syndicat Mixte du Haut Léon suivra ce même protocole, dans la continuité des analyses réalisées depuis 2016 sur le bassin versant de la Penzé.

L'animateur agricole du SMHL poursuit la réalisation de diagnostics d'exploitation sur le bassin versant de la Penzé. Suite à ce diagnostic, chaque agriculteur se voit proposer des analyses de reliquats azotés réalisées par un laboratoire. L'objet de la prestation consistera à fournir un conseil de fertilisation à partir des résultats de ces analyses. Ce conseil vise à affiner les pratiques de fertilisation sur grandes cultures et cultures légumières, par un pilotage des apports de fertilisant aux stades clés de développement de celles-ci ou par une meilleure compréhension des phénomènes naturels (fourniture en azote du sol, incidence du précédent cultural, ...).

L'agriculteur choisissant la mesure Etap'N® se voit proposer 3 analyses de reliquats azotés par an, sur les cultures et à la période de son choix. Ces analyses permettront de répondre rapidement au questionnement de l'agriculteur sur le stock d'azote dans le sol à un instant T, qui pourra décider d'ajuster le niveau de fertilisation selon le conseil reçu.

2.3.1.2 METHODOLOGIE

Prélèvements et analyses (pour mémoire)

- Chaque agriculteur choisit de réaliser jusqu'à 3 analyses de reliquat d'azote par an. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire, qui dispose de 5 jours ouvrés après le prélèvement pour transmettre les résultats au syndicat.
- Pour chaque prélèvement, le laboratoire transmet au syndicat une fiche de renseignement complétée par le préleveur et l'exploitant, précisant le type de sol, l'historique cultural de la parcelle et l'historique de fertilisation.
- Un outil en ligne a été développé par le syndicat mixte de l'Horn et la Chambre d'agriculture pour permettre de gérer cette action (prélèvements, échanges de données entre les différents intervenants, ...) et il permet de constituer une base de données Etap'N pour le syndicat. Les renseignements sur la parcelle et les résultats bruts de l'analyse sont saisis par l'animateur agricole dans l'outil en ligne, puis il informe le prestataire qu'il a un conseil à réaliser en lui envoyant un mail via l'outil.

Conseil Etap'N® (= objet de la prestation)

- Chaque résultat d'analyse fera l'objet d'une interprétation et d'un conseil personnalisé par un conseiller expert.

- Le conseil sera transmis à l'agriculteur par le prestataire, par courrier (et par contact téléphonique si nécessaire), dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la réception du résultat d'analyse. Ces conseils devront être établis par des conseillers qualifiés pour la culture considérée.

Au final, l'objectif est de tenir un délai maximal de 10 jours ouvrés entre le prélèvement et l'envoi du conseil par courrier à l'agriculteur.

En cas de retard exceptionnel à ce délai, le prestataire devra informer le SMHL de la raison de ce retard.

Modalités de transferts de données et de restitution

- Le SMHL transmettra au fur et à mesure au prestataire. L'outil présente les résultats bruts du prélèvement, les coordonnées du bénéficiaire et les informations issues de la fiche de prélèvement et fournies par l'agriculteur.
- Le prestataire saisira son conseil sur l'outil dans l'onglet dédié à cet effet, imprimera la fiche-conseil mise en forme automatiquement par l'outil pour l'envoyer à l'agriculteur concerné par courrier.

Le SMHL a commencé à utiliser cet outil en ligne courant 2018. Le prestataire sera formé à cet outil si nécessaire.

2.3.1.3 NOMBRE D'ANALYSES PREVUES EN 2020

Le nombre d'analyses est estimé à 220 en 2020. Celles-ci seront réparties sur l'année pour les cultures légumières et globalement concentrées sur le premier trimestre pour les grandes cultures.

Le prestataire réalisera ses conseils sur la base de 0.25 jour pour 3 conseils.

2.3.2 DIAGNOSTICS PHYTOSITE

Parmi les enjeux de qualité de l'eau rencontrées sur le bassin versant, se pose la problématique phytosanitaire. Le Syndicat peut proposer par conséquent aux exploitants de réaliser un diagnostic d'exploitation sur cette thématique.

2.3.2.1 CONTEXTE

Des diagnostics type Phytosite agréés CRODIP seront proposés aux exploitants situés sur les zones à enjeu. L'objectif est de déterminer les risques de pollutions au niveau du siège d'exploitation et lors des différentes phases de manipulations des produits.

2.3.2.2 METHODOLOGIE

La méthode Aquasite sera appliquée. Ainsi, le diagnostic devra permettre de dresser un bilan des pratiques phytosanitaires au niveau du siège d'exploitation, et de faire des recommandations pour aménager plus efficacement cette zone.

Sept postes seront passés en revue :

- 1.Le transport des produits
- 2.Le local de stockage
- 3.La protection de l'utilisateur
- 4.Le poste de remplissage
- 5.L'équipement du pulvérisateur
- 6.La gestion des fonds de cuve
- 7.La gestion des déchets (Produit Phytosanitaire Non Utilisable, Emballage Vide de Produit Phytosanitaire, etc.).

Le diagnostic devra également aborder l'entretien des abords des bâtiments d'exploitation et établir des préconisations pour limiter les transferts de produits vers le réseau hydrographique (aménagement, utilisation d'alternatives).

Ces différentes données et informations seront retranscrites dans un compte-rendu écrit. Le conseiller veillera également à renseigner des indicateurs permettant le suivi de l'accompagnement réalisé (cf. annexe 2).

Modalités de transfert de données

Le SMHL transmettra au fil de l'eau au prestataire la liste des agriculteurs souhaitant réaliser un diagnostic, et leurs coordonnées, via des fiches interventions. Après réception, le prestataire prendra contact avec l'agriculteur pour démarrer la prestation.

Modalités de restitution

- Un exemplaire papier du compte rendu sera fourni par le prestataire à l'agriculteur. Un délai raisonnable et cohérent d'un à trois mois devra être observé entre le démarrage de l'action et le rendu des préconisations.
- Un exemplaire papier et une version PDF du compte rendu, dans les mêmes délais qu'à l'exploitant, sera transmis par le prestataire au SMHL.
- Sera également transmis par mail au SMHL, une attestation de visite signée de l'exploitant et du conseiller, document notifiant également l'engagement pris par le bénéficiaire (cf. annexe 1 et 2).

> Documents à joindre à la proposition technique

Le prestataire joindra à son offre un modèle de compte rendu utilisé pour cette prestation, ainsi qu'une attestation de l'agrément CRODIP.

2.3.2.3 Nombre de diagnostics prevus en 2020

Sur l'année 2020, il est prévu de réaliser deux diagnostics phytosanitaires.

Signature et cachet	du titulaire du marché,	
Le	A	
		Accepté à Saint Thégonnec Loc-Eguiner,
		Le
		Visa de la personne responsable du marché,

Annexe 1:

Attestation de visite

Lot 4 : Accompagnements individuels (conseils et diagnostics)

Bassin versant de la Penzé



et des ruisseaux côtiers

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL PROPOSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLES

ATTESTATION DE VISITE								
• • • •								
Date d'envoi du compte-rendu	Date d'envoi du compte-rendu :/							
Dénomination sociale :								
Le conseiller Je, soussigné(e), agent de l'organisme de conseil certifie avoir effectué jour(s) d'accompagnement individuel de l'exploitation susvisée dans le cadre du marché agricoles 2020 à mener sur le territoire du bassin versant de la Penzé.							
accompagnement de l'agent susn l'accompagnement : L'engagement dans cet accompagne attendu de votre part d'être prêt à l le conseil/diagnostic montrerait de	ment est libre et volontaire. En échange des moyens financiers mis en œuvre, il est mettre en œuvre les préconisations élaborées avec le conseiller, dans la mesure où s améliorations possibles. Ces préconisations sont décrites dans le compte-rendunt. Un suivi sera réalisé afin de prendre la mesure des évolutions mises en œuvre à							
Signature :	Date :							

Annexe 2 : Indicateurs de suivi Lot 4 : Accompagnements individuels (conseils et diagnostics)

Accompagnement réalisé	Indicateurs à collecter					
realise		Valeur initiale		Valeur après mise en place des préconisations		
	Kg N total / ha SAU			·		
	Kg N org / ha SAU					
	Kg N min épandu / ha SAU					
Conseil sur la fertilisation	Réalisation d'analyses de reliquats d'azote	Tous les ans De temps en temps Jamais		Tous les ans De temps en temps Jamais		
	Réalisation d'analyses de déjections	Tous les ans De temps en temps Jamais Non concerné		Tous les ans De temps en temps Jamais Non concerné		
	Prise en compte effet précédent dans fertilisation cultures légumières	Pas du tout Un peu Toujours		Pas du tout Un peu Toujours		
		Valeur initiale		Valeur après mise en place des préconisations		
Conseil sur la gestion des intercultures	Nombre de types d'intercultures implantées					
intercultures	Ha et % de SAU en couverts implantés précocement (avant le 25/08)					
		Valeur initiale		Valeur après mise en place des préconisations		
Conseil sur les	SFP/SAU					
systèmes	Maïs/SFP					
fourragers	Nb espèces fourragères					
	Surface pâturée/UGB					
	Chargement (UGB/ha)					
	Amélioration significative des postes si	uite aux préco	nisations	:		
	Le transport des produits		oui/non			
Diagnostic	L'équipement du pulvérisateur		oui/non			
phytosanitaire	Le local de stockage		oui/non			
Aquasite®	La gestion des fonds de cuve		oui/non			
	La protection de l'utilisateur		oui/non			
	La gestion des déchets (PPNU, EVPP, etc.).		oui/non			
	Nombre d'aménagements		Avant / après			
	Abreuvoirs		/			
	Passages à bovins		/			
Diagnostic	Autres travaux		/			
bactériologique	Autres travaux		/			
	Réorganisation parcellaire		oui/non			
	Révision de la gestion des matières organiques		oui/non			
	The vision de la gestion des matieres organ	inques	July Holl			